



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 039 / 2024
DU 22 MARS 2024**

OBJET – LAVAL – QUARTIER FERRIÉ– CONVENTION PRÉCAIRE AVEC LA SOCIÉTÉ GENOUROB

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Considérant que la Ville de Laval est propriétaire du bâtiment 60 situé quartier Ferrié sis rue du Chef de Bataillon Henri Géret à Laval,

Considérant que par convention du 15 mars 2012, ce bâtiment est mis à disposition à Laval Agglomération pour une durée de 12 ans,

Que par décision n° 006 / 2024 en date du 5 février 2024, la Ville de Laval a renouvelé sa mise à disposition à Laval Agglomération du bâtiment 60 situé rue du Chef de Bataillon Henri Géret à Laval pour la surface totale du bâtiment soit 2 100 m² environ et pour une durée de 1 ans, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans. Il est précisé également que Laval Agglomération est autorisée à sous-louer tout ou partie de cet immeuble,

Compte tenu du souhait de la société GENOUROB de louer une surface de 700 m² dans ce bâtiment 60 et que cette convention est arrivée à échéance, il y a lieu de solliciter la signature d'une convention précaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Les termes de la convention d'occupation précaire concernant la location de 700 m² dans le bâtiment 60 situé rue du Chef de Bataillon Henri Géret, avec la société GENOUROB, sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

La Directrice Générale des Services de Laval Agglomération est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Signé : Sandrine Rebelo